



Marcoussis, le 11 mai 2018

**AVIS HEBDOMADAIRE n° 1058**

**REGLEMENTS GENERAUX 2017/2018**

**Titre X : Nouvelles pratiques**

L'article 1010 des Règlements Généraux de la F.F.R., saison 2017/2018, relatif à la licence « Nouvelle pratique », prévoit que cette dernière « *est délivrée par la F.F.R. pour la durée de la saison en cours pour l'activité considérée à tout membre de sexe masculin ou féminin d'une association affiliée à la F.F.R., âgé de 18 ans révolus au jour de sa demande et qui désire pratiquer le rugby sous des formes adaptées reconnues par la F.F.R. (Beach Rugby et Rugby à 5) et dans le cadre d'activités organisées ou autorisées par cette dernière.* »

La rédaction susvisée n'intègre pas l'Avis hebdomadaire n° 1009 aux termes duquel les joueuses mineures âgées de 16 ans révolus pourront être admises dans les compétitions de rugby à 5 organisées ou autorisées par la F.F.R., sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence compétition « Joueuse Moins de 18 ans ».

La rédaction à jour de l'article 1010, tenant compte de l'Avis hebdomadaire susvisé, figure en annexe. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Le Secrétaire Général**

**Christian DULLIN**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur  
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des organismes régionaux et départementaux de la F.F.R.  
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs affiliés à la F.F.R.  
Ligue Nationale de Rugby  
Personnel de la F.F.R.

## TITRE X – LES « NOUVELLES PRATIQUES »

### ARTICLE 1010 – LA LICENCE « NOUVELLE PRATIQUE »

La licence « Nouvelles Pratiques » est délivrée par la F.F.R. pour la durée de la saison en cours pour l'activité considérée à tout membre de sexe masculin ou féminin d'une association affiliée à la F.F.R., âgé de 18 ans révolus au jour de sa demande et qui désire pratiquer le rugby sous des formes adaptées reconnues par la F.F.R. (Beach Rugby et Rugby à 5) et dans le cadre d'activités organisées ou autorisées par cette dernière.

**Les joueuses âgées de 16 ans révolus peuvent participées aux compétitions de rugby à 5 organisées ou autorisées par la F.F.R., sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence compétition « Joueuse Moins de 18 ans ».**